# RÈGLEMENT (CEE) N° 2211/70 DE LA COMMISSION

## du 30 octobre 1970

## abrogeant le règlement (CEE) n° 1651/70 relatif à la vente par adjudication de beurre à prix réduit pour l'exportation de certains mélanges de graisses

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1253/70 (2), et notamment son article 6 paragraphe 7,

vu le règlement (CEE) n° 985/68 du Conseil, du 15 juillet 1968, établissant les règles générales régissant les mesures d'intervention sur le marché du beurre et de la crème de lait (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1211/69 (4), et notamment son article 7 *bis*,

considérant que la Commission a pris différentes mesures particulières concernant la vente de beurre de stock public à prix réduit, notamment au cours de la campagne laitière 1969/1970, afin de favoriser l'écoulement des quantités supplémentaires de beurre de stock public qu'il n'était pas possible d'écouler aux conditions normales au cours de la campagne ;

considérant que, en raison de l'évolution de la situation du marché du beurre, il est possible de réduire cet écoulement supplémentaire ; qu'il y a donc lieu d'abroger le règlement (CEE) n° 1651/70 (5), modifié par le règlement (CEE) n° 1777/70 (6) ;

considérant que le Comité de gestion du lait et des produits laitiers n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

1. Le règlement (CEE) n° 1651/70 est abrogé.

2. Toutefois, il reste applicable au beurre vendu en vertu de ses dispositions.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 octobre 1970.

*Par la Commission*

*Le président*

Franco M. MALFATTI

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 143 du 1. 7. 1970, p. 1.
(3) JO n° L 169 du 18. 7. 1968, p. 1.
(4) JO n° L 155 du 28. 6. 1969, p. 13.
(5) JO n° L 180 du 14. 8. 1970, p. 23.
(6) JO n° L 194 du 1. 9. 1970, p. 6.